



**MAIRIE**  
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154  
**80120 FORT-MAHON-PLAGE**

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-

**Procès-verbal de la réunion du  
Conseil Municipal du 16 Janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de janvier à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 10 Janvier 2017.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme Isabelle BAILLY, procuration à Mr Laurent PRUVOT, de Mme Dominique CHU, procuration à Mme Marie-josé VAN RIEK, de Mme Sylvie MOULLART, procuration à Mr Alain BAILLET et de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER.

Secrétaire de séance : Mr Thierry JOURDAN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 29 Décembre 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour:**

- 17.01) Travaux de réhabilitation de la salle des sports polyvalente – Demande subvention au titre de la DETR 2017.
- 17.02) Travaux de construction d'une base nautique – Demande de subvention au titre de la DETR 2017.
- 17.03) Travaux de réhabilitation de la salle des sports polyvalente – Nouveau plan de financement.
- 17.04) Travaux de construction d'une base nautique – Nouveau plan de financement.
- 17.05) Approbation de la convention de prestation de service pour le suivi du système de télésurveillance des 7 postes de relèvement.
- 17.06) Acompte de Subvention 2017 à l'OTFM.
- 17/07) Création d'un budget annexe base nautique
- 17/08) Recrutement d'agents saisonniers pour 2017
- 17/09) Intégration des voies privées ouvertes à la circulation – Exclusion de la parcelle AW 68 de la procédure.
- 17/10) Modification de l'acte constitutif de la régie « droits de place sur le marché »
- 17/11) Modification de l'acte constitutif de la régie « Occupation des trottoirs, terrasses et étalages »

### ***17.01) Travaux de réhabilitation de la salle des sports polyvalente – Demande subvention au titre de la DETR 2017.***

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de réhabilitation de la salle des sports polyvalente ainsi que le résultat des consultations pour la partie travaux : 416309.14€, la partie maîtrise d'œuvre 22 950 €, l'étude de sol : 1 000 €, le contrôle technique : 2 450 €, le SPS : 1 750, diagnostic amiante 558.33 euros, branchement gaz 1183 euros, raccordement gaz 5208.37 soit un montant total de 451 409.14 € H.T. soit 541 690.97 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

DETR	30 %	135 422.75 €
Le Conseil Départemental	25 %	112 852.28 €
Le Conseil Régional	10.782%	48 669.09 €
La Communauté de Communes Authie-Maye		
3 % (dans le cadre d'un fond de concours)		13 542.27 €
Réserve parlementaire	1.2184 %	5 500.00 €
Participation communale	30 %	135 422.75 €
TVA	20%	90 281.83 €
Part revenant au maître d'ouvrage :		225 704.57 €
dont 90 281.74 € de TVA		
Total H.T.		451 409.14 €
Total T.T.C.		541 690.97 €

### ***17.02) Travaux de construction d'une base nautique – Demande de subvention au titre de la DETR 2017.***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 Septembre 2016 approuvant le plan de financement des travaux de construction d'une base nautique. Entre temps, de nouveaux critères et montant des participations nous ont été communiqués. Le montant total estimé à 3 056 627.84 € HT soit 3 667 953.41 € TTC reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

DETR	1.96655 %	60 109.27 €
FNADT	9.97831 %	305 000.00 €
Conseil Régional	49.073 %	1 500 000.00 €
sur l'enveloppe (fiche fonds de redynamisation rurale)		
Conseil Départemental	7 %	213 963.94 €
La communauté de communes	1 %	30 566.28 €
Réserve parlementaire	0.981474 %	30 000.00 €
Participation communale HT	30 %	916 988.35 €
TVA	20%	611 325.57 €
Part revenant au maître d'ouvrage		1 528 313.92 € dont
611 325.57 € de TVA		
TOTAL HT		3 056 627.84 €
TOTAL TTC		3 667 953.41 €

### ***17.03) Travaux de réhabilitation de la salle des sports polyvalente – Nouveau plan de financement.***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 Octobre 2016 approuvant le plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle des sports polyvalente. Entre temps, il y a lieu de prendre en considération le résultat des consultations qui modifie le montant total à 451 409.14 € H.T. soit 541 690.97 € T.T.C ainsi que les différentes participations des financeurs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté ainsi que le nouveau plan de financement suivant :

DETR	30 %	135 422.75 €	
Le Conseil Départemental	25 %	112 852.28 €	
Le Conseil Régional	10.782%	48 669.09 €	
La Communauté de Communes Authie-Maye			
3 % (dans le cadre d'un fond de concours)		13 542.27 €	
Réserve parlementaire	1.2184 %	5 500.00 €	
Participation communale	30 %	135 422.75 €	
TVA	20%	90 281.83 €	
Part revenant au maître d'ouvrage :		225 704.57 € dont	90 281.74 € de TVA
Total H.T.		451 409.14 €	
Total T.T.C.		541 690.97 €	

### ***17.04) Travaux de construction d'une base nautique – Nouveau plan de financement.***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 Septembre 2016 approuvant le plan de financement des travaux de construction d'une base nautique pour un montant estimé inchangé à 3 056 627.84 € HT soit 3 667 953.41 € TTC. Depuis, il y a lieu de revoir la participation des financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté ainsi que le plan de financement suivant :

DETR	1.96655 %	60 109.27 €	
FNADT	9.97831 %	305 000.00 €	
Conseil Régional	49.073 %	1 500 000.00 €	
sur l'enveloppe (fiche fonds de redynamisation rurale)			
Conseil Départemental	7 %	213 963.94 €	
La communauté de communes	1 %	30 566.28 €	
Réserve parlementaire	0.981474 %	30 000.00 €	
Participation communale HT	30 %	916 988.35 €	
TVA	20%	611 325.57 €	
Part revenant au maître d'ouvrage		1 528 313.92 € dont	
611 325.57 € de TVA			
TOTAL HT		3 056 627.84 €	
TOTAL TTC		3 667 953.41 €	

### ***17.05) Approbation de la convention de prestation de service pour le suivi du système de télésurveillance des 7 postes de relèvement.***

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention avec la société des eaux de Picardie pour la prise en charge des sept télé-transmetteurs installés aux postes de relèvement du réseau assainissement. Le prestataire réceptionne à toutes périodes de l'année et 24 h/24 toutes les alarmes et s'engage à alerter aussitôt les représentants de la commune à l'aide d'une liste de numéros de téléphone qui lui aura été communiquée préalablement en contrepartie d'une rémunération annuelle de 3104.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention présentée.

### ***17.06) Acompte de Subvention 2017 à l'OTFM.***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage, a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2017. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 60 000 € à valoir sur la subvention 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2017 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 60 000€,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2017 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

### ***17/07) Création d'un budget annexe base nautique***

Monsieur le Maire rappelle la réglementation du régime de la TVA des services dont la gestion est déléguée. La redevance qu'une collectivité perçoit en contrepartie de la mise à disposition des équipements est soumise à TVA. Corrélativement, l'autorité délégante est autorisée à récupérer la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, la base nautique de Fort-Mahon-Plage est soumis à ce régime dont les opérations comptables doivent obligatoirement être suivies comptablement et budgétairement dans un budget annexe en nomenclature M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du budget annexe de la base nautique en nomenclature M4 et son assujettissement à la T.V.A.

## ***17/08) Recrutement d'agents saisonniers pour 2017***

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier pour la sécurité des personnes et des biens, l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, la surveillance de la baignade, la tenue des sanitaires de la plage, la gestion des parcs de stationnement des véhicules automobiles, l'accueil des estivants en Mairie, la surveillance de la voie publique.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- Surveillant de baignade
- Agent d'entretien
- Agent de surveillance de la voie publique
- Agent administratif

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint technique territorial
- agent de surveillance de la voie publique
- adjoint administratif
- opérateur APS

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (en ce qui concerne les surveillants de baignade, le taux de rémunération est prévu chaque année dans la convention avec la SNSM). Dans le cas où ces agents effectueraient des heures supplémentaires à la demande du Maire, celles-ci seraient rémunérées conformément au décret n° 2002.60 du 14/01/02, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget chaque exercice.

### ***17/09) Intégration des voies privées ouvertes à la circulation – Exclusion de la parcelle AW 68 de la procédure.***

Monsieur le Maire rappelle la délibération 15.76 du 30 Novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert et le classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal dont la rue WATEL, parcelles AW 68 et AW 69.

Si la parcelle AW 69 ne pose pas problème, il s'avère que la AW 68 comprend la voirie mais également l'immeuble « Les sablons » ainsi que des emplacements parking appartenant aux copropriétaires.

Par ailleurs, la publicité de l'enquête publique a été envoyée à la SCI « Les voiliers » à MERLIMONT, adresse connue au cadastre, alors que les propriétaires était en fait « Les copropriétaires de l'immeuble Les Sablons ». Ces derniers n'ont donc pas été en mesure de formuler leur opposition au transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exclure la parcelle AW 68 de la procédure de transfert et de classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal.

### ***17/10) Modification de l'acte constitutif de la régie « droits de place sur le marché »***

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de vérification des régies par lequel le comptable public demande la modification de l'acte constitutif de la régie « droits de place sur les marchés » afin d'en modifier la domiciliation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/01/2017 ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°11.05 en date du 18 Janvier 2011 relative à la régie de Droits de place sur le marché de Fort-Mahon-Plage est modifiée.

**Article 2** : Cette régie est installée au poste de police municipale, 1000, Avenue de la Plage à FORT-MAHON-PLAGE.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : La régie encaisse les droits de place sur les marchés.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### ***17/11) Modification de l'acte constitutif de la régie « Occupation des trottoirs, terrasses et étalages »***

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de vérification des régies par lequel le comptable public demande la modification de l'acte constitutif de la régie « Redevance de voirie pour occupation des trottoirs ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/01/2017 ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération en date du 11 juillet 1973 instituant une régie de Redevance de voirie pour occupation des trottoirs de Fort-Mahon-Plage est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée au poste de police municipale, 1000, Avenue de la Plage à FORT-MAHON-PLAGE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les redevances de voirie pour occupation des trottoirs.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## Communications diverses

### Remerciements de Mr le Maire

- Aux correspondants de presse pour les nombreux articles sur la Commune parus récemment.
- Aux services techniques pour la gestion de la tempête du 6 Janvier dernier.

### Droit d'initiative

#### Mr BOULARD

- Félicite l'OTFM pour l'originalité de sa carte des vœux 2017.
- Souhaite que l'on se mette d'accord sur le choix d'un logo pour la station et qu'il n'y ait plus que celui-là qui soit utilisé. De la même façon, il souhaite qu'il n'y ait qu'un seul agenda qui soit édité.
- Adresse ses compliments à Mr Laurent PRUVOT pour l'ensemble des responsabilités qu'il assume dans la gestion de dossiers importants pour la Commune ainsi qu'en sa qualité des Président de l'OTFM.
- Insiste sur l'importance d'insérer des photos dans le bulletin municipal.

Mme VAN RIEK demande si elle peut continuer à travailler sur le projet de motif illuminé du « petit bonhomme de Fort-Mahon » qui serait installé aux entrées de la Commune. Avis favorable.

Mr MAHIEU informe de l'ouverture des plis pour la vidéo surveillance et du bon avancement des projets de réhabilitation du cinéma et de la salle polyvalente.



Mr le Maire

- Demande aux Conseillers de bien prendre en compte que Mr Jean-Pierre BOULARD a remplacé Mr Jacques CAREMELLE à la commission P.L.U. en le rajoutant sur la liste des commissions municipales qui leur a été distribuée.
- Demande à Mr MAHIEU de remplacer l'ensemble des clefs du foyer communal suite à un vol sans effraction qui a eu lieu récemment dans ce bâtiment.
- Rend compte de sa participation à la dernière Assemblée Générale de la SNSM.
- Rappelle que les réunions d'urbanisme ont lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du mois. La réunion du 2<sup>ème</sup> lundi concerne tous les Conseillers sur les sujets de la vie municipale comme par exemple la réunion du matin même qui concernait le cinéma et la salle polyvalente.

Mme RACINE informe

- de la parution du prochain municipal début février. Le bulletin nouvelle formule ne contiendra que des informations municipales, sera trimestriel et sur un support plus simple.
- de la présence à la médiathèque de Marin LUDUN, auteur de romans noirs, pour une rencontre dédicace le 26 janvier à partir de 18 h. Une collation élaborée par la Confrérie de la Moule sera proposée au tarif de 6 €.

Mr PRUVOT

- Rappelle les deux prochaines commissions finances élargies à l'ensemble du Conseil, les 20 et 27 Janvier prochains, au cours desquelles des sujets importants seront traités (gouvernance de la future base nautique, casino municipal, droits de terrasse, droits de stationnement, Etc...).
- Indique qu'un travail sur le logo de la station est en cours.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 12 h 15.

Le Maire,

Les membres,